



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTE N° V 2023-92

PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION
LA VIALETTE

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment des articles R 441,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande de Monsieur JEAN Alain en date du 25 septembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement des travaux, domicilié à La Vialette au niveau de la parcelle E-496,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Monsieur JEAN Alain est autorisé à installer ponctuellement un échafaudage au niveau de la parcelle E-496 à la Vialette.

De fait, la circulation sera momentanément perturbée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du mercredi 27 septembre 2023 au mercredi 4 octobre 2023.

ARTICLE 3 : Monsieur JEAN Alain se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Il devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 25 septembre 2023

Le Maire
Claude VIDAL



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claude Vidal', is written over the printed name of the Mayor.

Le présent arrêté peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le tribunal administratif de Toulouse.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication.